



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 315/2025

OBJET : Fermeture du parking de la mairie à l'occasion de la cérémonie du 107^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 et interdiction de stationner – du lundi 10 novembre 2025, 18h30 au mardi 11 novembre 2025, 14h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le mardi 11 novembre 2025, aura lieu sur le parking de la mairie la cérémonie du 107^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer le parking de la mairie et d'interdire le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières afin de limiter la zone piétonne,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la mairie sera fermé, du lundi 10 novembre 2025, 18h30 au mardi 11 novembre 2025, 14h00.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking afin d'accueillir le public pour la cérémonie.

Article 3 : Le stationnement au-delà des barrières sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 7 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.